

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-39 du 11 Février 1985

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Evariste FIOGBE et consorts précédemment en service à la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DE
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation,
 - VU l'ordonnance N° 79-17 du 20 avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques,
 - VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa session du 28 Novembre 1984,

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions des ordonnances N° 76-9 du 9 février 1976, 79-17 du 20 avril 1979 et 80-6 du 11 février 1980 susvisées, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux camarades Evariste FIOGBE et consorts, précédemment en service à la Société Générale de Commerce du Bénin (SOGECOB), impliqués dans des malversations commises au préjudice de ladite Société.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Marcelline A. GBEHA du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../...

- Membres : Camarades - Justin KOUASSI
de l'Inspection Générale d'Etat, Section
Financière,
- Mathias GOGAN
de l'Inspection Générale d'Etat, Section
Administrative,
 - Charles Marie AGOUCHI
du Ministère du Travail et des Affaires
Sociales
 - Juliette DEGBOE
du Ministère des Finances et de l'Economie,
 - Adjudant Désiré LAKOUSSAN et
 - Adjudant Faustin AYICHORO
des Forces Armées Populaires du Bénin,
 - Rogatien NEGUI
du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et
du Tourisme.

Article 3.- La Commission, qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 11 Février 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-